

Opération 2025-1182

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2025 - 900

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

TRAVAUX - 47 AVENUE FREDERIC MISTRAL

REFECTION DE TOITURE

DU 1 DÉCEMBRE 2025 AU 15 DÉCEMBRE 2025

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.

VU la décision du Maire n°2024-326 en date du 12 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux 2025.

VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

VU la demande présentée par Monsieur RATABOUIL Claude demeurant 47 AVENUE FREDERIC MISTRAL 11400 CASTELNAUDARY pour une refection de toiture du 01/12/2025 au 15/12/2025

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche des travaux et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront pendant les travaux programmés du lundi 01 au lundi 15 décembre 2025.

<u>ARTICLE 2</u>: Le stationnement de tout véhicule sera interdit selon les besoins de l'entreprise durant la période des travaux sur l'axe suivant :

- 47 Av. Frédéric MISTRAL
- Mise en place de panneaux de part et d'autre du chantier : B6A1, 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 3: L'entreprise mettra en place un cheminement pour la sécurité des piétons.

ARTICLE 4 : La circulation ne sera en aucun cas impactée par ces travaux et devra rester fluide

- Av. Frédéric Mistral
- Mise en place de panneaux : B14 sous contrôle de la Police Municipale

ARTICLE 5 : La mise en place de l'échafaudage sera conforme aux normes en vigueur et sera balisé de jour par des panneaux K2 et de nuit par des feux à éclats jaune orange :

- n°47 Av Frédéric MISTRAL
- Mise en place de panneaux : AK5 et K8 pour signaler les travaux

ARTICLE 6 : La mise en place d'une benne sera conforme aux normes en vigueur et seront balisés par des panneaux K2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'AUDE



DETAKTEMENT DE L'AODE

ARTICLE 7 : l'entreprise stationnera son camion sur le trottoir au droit du n° 47 sur l'axe suivant : - Av Frédéric MISTRAL

<u>ARTICLE 8</u>: charge à l'entreprise d'informer les riverains du stationnement interdit, une semaine avant le début des travaux.

ARTICLE 9 : Conformément aux dispositions de l'instruction Interministérielle, le demandeur est chargé de la signalisation routière au moyen de panneaux règlementaire de jour et de nuit, qui devront être posés et entretenus par ses soins. 72 heures avant le début des travaux. Le demandeur sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et sera adressé à :

M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,

M. le Chef de Corps du Centre de secours,

M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,

Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le jeudi 20 novembre 2025

Publication le

2 4 NOV. 2025

Le Maire Adjoint

Jean François VERONIN-MASSET